

COMMUNIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRe

SUR LE TERRITOIRE MAURIENNE GALIBIER A DESTINATION DES COMMUNES

La loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe est entrée en vigueur et les collectivités territoriales ont vu redéfinis leurs domaines de compétences : un principe de spécialisation s'applique désormais aux Départements et Régions avec la disparition de la Clause de Compétence Générale et **des transferts de compétences** sont intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017 au sein du bloc communal, des Communes aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sur notre territoire, 2017 marque donc le point de départ d'un nouveau fonctionnement entre les communes et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. En effet, alors que **le périmètre de la CCMG est inchangé** conformément au Schéma Départemental arrêté en mars 2016 par le Préfet de la Savoie, plusieurs compétences sont et vont être exercées par « l'interco » qui s'est dotée de services et de personnels nouveaux, notamment en matière touristique, **pour gérer ces changements et faire face à ses nouvelles attributions.**

L'approbation de **nouveaux statuts de la CCMG**, conformes à la loi NOTRe, par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2016, et différentes délibérations des communes ont permis au territoire Maurienne Galibier de s'inscrire dans la légalité tout en définissant **un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace**, avec la mise en place concomitante du dispositif «Espace Valléen» et des Contrats de Ruralité. Il est à noter que le portage de ces procédures est exclusivement réservé aux EPCI désormais et qu'il appartient donc à la CCMG d'animer ces démarches et d'en effectuer le montage financier.

La CCMG poursuit l'exercice des compétences qu'elle assurait jusque-là, qui ont été reprises et classifiées dans les statuts selon qu'elles sont obligatoires, optionnelles ou facultatives. Ainsi les politiques en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ou en faveur des personnes âgées avec la gestion de l'EHPAD la Provalière, la gestion et l'entretien de certains équipements touristiques -dont les sentiers à vocation communautaire- des actions en faveur de l'habitat, du commerce, de la santé avec la récente construction de la Maison de la Santé, l'exploitation de la station d'épuration... (cette liste n'est pas exhaustive mais les statuts intégraux sont consultables à la CCMG).

En application de la loi NOTRe, de nouvelles compétences ont été transférés au 1^{er} janvier 2017 qui portent principalement sur le développement économique, comprenant le tourisme et la gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE) :

S'agissant de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme", un régime dérogatoire au titre d'un aménagement prévu par l'Acte 2 de la loi Montagne a permis le maintien des Offices de Tourisme d'Orelle, de Valloire et de Valmeinier. Cette dérogation permet le maintien de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" au niveau communal pour les communes classées station de tourisme ou ayant engagée une démarche de classement avant le 01/01/17. Les 3 stations du territoire Maurienne Galibier entrent dans le champ de cette dérogation et nous connaissons les résultats des demandes de classement au plus tard au cours de l'année 2018. De ces classements dépendra le maintien d'une gouvernance communale ou l'institution d'une gouvernance communautaire pour ces OT. Les produits des Taxes de Séjour sont également maintenus au niveau communal par décision des conseils municipaux.

Pour les communes de St Michel de Maurienne, St Martin d'Arc et St Martin de la Porte **ne disposant pas d'Office de Tourisme**, la compétence tourisme sera exercée au sein d'un service commun qui pourra décider de la création d'un OT sur le périmètre St Michel/St Martin d'Arc/St Martin la Porte et l'institution d'une taxe de séjour communautaire.

L'intérêt de la compétence tourisme au niveau communautaire est aujourd'hui plutôt à apprécier par rapport au travail autour **du dispositif "Espace Valléen"** dont les ateliers ont permis **une réflexion commune sur une stratégie de développement entre la vallée et les stations, dans une démarche volontaire**. Une stratégie ciblant la diversification de l'offre touristique a été élaborée en concertation et a permis la validation de la candidature « Espace Valléen Maurienne Galibier ». La déclinaison d'un plan d'actions sur 4 ans (2017-2020) va permettre d'obtenir des financements de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Le financement du poste de la chargée de projet qui en assure l'animation est un préalable et les actions phares de ce dispositif consistent en l'élaboration d'un Schéma de Cohérence des Sentiers (pour leur valorisation et la communication afférente), des équipements pour la promotion du VAE (vélo à assistance électrique), la mise en valeur du site du Télégraphe (rénovation de la via ferrata et éclairage du Fort), le développement d'un pôle d'accueil touristique à St Michel et un accompagnement sur la communication et le développement de l'offre d'itinérance.

S'agissant de la compétence "développement économique" et notamment la création et la gestion des Zones d'Activité Economique, une décision du conseil communautaire du 14 décembre 2016 précise **le périmètre des ZAE** dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes au 01/01/17. Il s'agit des ZAE de la Bonne-Eau à Valloire et de la Colombette et du Temple à St Michel. Avec la ZAE des Oillettes, d'initiative communautaire, la compétence porte sur 4 zones aux spécificités bien distinctes. Les communes concernées et le Conseil Communautaire doivent dorénavant travailler de concert pour l'aménagement, la gestion et la dynamisation de ces zones.

Quant à la compétence "PLU" (Plan Local d'Urbanisme), la loi ALUR de mars 2014 prévoyait un transfert automatique au 27/03/2017 **sauf délibération contraire des communes**, ce qui s'est avéré sur le territoire Maurienne Galibier. Cette compétence est donc maintenue au niveau communal même si le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) en cours d'élaboration au niveau du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) permet une réflexion supra-communale et que ses dispositions devront être compatibles avec les documents d'urbanisme des communes.

D'autres compétences seront encore transférées au titre des compétences obligatoires : au 01/01/18 c'est la compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** qui devra être exercée au niveau communautaire, et il sera très vraisemblablement question d'en déléguer la gestion à une autorité supra-communautaire, au niveau de la vallée, des discussions sont en cours avec le SPM.

Enfin à l'horizon 2020 -en l'état actuel de la loi NOTRe-, les compétences **Gestion et Distribution de l'Eau Potable et de l'Assainissement** devront être assurées par des services communautaires. Afin de permettre un transfert efficient et cohérent sur le plan tarifaire, des études préalables seront confiées à un bureau d'études pluridisciplinaire qui en appréciera les aspects techniques, juridiques et financiers. Cette étude fait l'objet d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Gérer l'eau et l'assainissement au bon niveau » et devrait être financée à hauteur de 80%. Elles démarreront à l'automne 2017 pour 18 mois à l'issue desquels des réunions publiques seront organisées dans les communes.